REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SC / 123546

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 23 JUIN 2022

Le 23 juin deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, sur convocation à eux adressée le 17 juin 2022, 14 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et un à partir de l'affaire 11.

Etaient présents :

M. COURTOIS (Mériel), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR, MICHEL, MM. ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE,** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM. HAUDRECHY** et **SALAMITOU** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **MM. ARES, BLANCHARD, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, PURGAL, THIERRY, ROUSSAKOVSKY, VINCENT**, et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. MARTINEZ** et **SADI** (Est Ensemble), **Mme DESCHIENS** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE** et **SAUSSERAU, MM. BERRIOS, EYCHENNE** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme HUGUET, MM. BAKHTIARI, BAILLY, CONNAN, GUNESLIK, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **MM. DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL, MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Daniel AUBERT, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes	
Monsieur Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes	
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Madame Tatiana SAUSSEREAU, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel	Toutes	
Monsieur Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Monsieur Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes	
Monsieur Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Monsieur Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Monsieur Dominique BAILLY, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes	
Monsieur Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	

Madame Juliette DUMEIGE KERBRAT, déléguée titulaire d'Auvers-sur-Oise, à Madame Lucie MICHEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président et délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Madame Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	A partir de l'affaire 11	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 17 par le Président, Monsieur André SANTINI.

Le Président rappelle que Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, dont l'élection aux municipales de juin 2020 a été annulée par un jugement du Tribunal administratif de Montreuil du 8 janvier 2021 à la suite d'un recours déposé par un citoyen, avait interjeté appel, était resté en poste jusqu'à la décision du Conseil d'État intervenue le 30 décembre 2022. Il a été réélu aux élections municipales en février 2022 dès le premier tour, avec 73,29 % des suffrages et un taux de participation de 43,72 % contre 34,7 % en juin 2020. M. Zartoshte BAKHTIARI avait depuis la première élection fait acte de candidature à plusieurs reprises à une vice-présidence du SEDIF, la situation juridique claire et définitive du Conseil d'État et la nouvelle élection municipale en résultant ont levé les objections pour qu'il intègre le Bureau.

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, indique que ce point sera traité ultérieurement.

Il confirme en outre que le quorum est atteint.

Le Président indique que le SEDIF a gagné le 31 mai 2022 un prix dans le cadre des trophées du Sans Tranchée, catégorie chantiers de travaux neufs, pour le chantier d'un renouvellement d'une canalisation d'eau potable de DN 500 sous la RN13 par une canalisation de DN 1000 afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ouest du territoire. Le chantier s'étant déroulé dans un environnement urbain très dense, particulièrement contraint, trois tirs de microtunneliers réalisés à différentes altitudes ont été nécessaires. La très forte implication de l'ensemble des tiers et concessionnaires avoisinants a permis de mener à bien ce projet effectivement complexe. Malgré ces contraintes et quelques aléas rencontrés en phase chantier, ce projet a été mené dans le respect du calendrier annoncé, d'avril 2021 à mars 2022, pour un montant total d'opération de 4 M€, dont 1,3 M€ pour le microtunnelier.

Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 16 DECEMBRE 2021

Après avoir constaté qu'aucune réclamation n'avait été adressée au Président, le procès-verbal de la séance du Comité du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU AU COURS DES SEANCES DES 3 DECEMBRE 2021, 14 JANVIER 2022, 11 FEVRIER 2022, 11 MARS 2022, 15 AVRIL 2022, 13 MAI 2022 ET 3 JUIN 2022

Le Comité prend acte du compte rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 3 décembre 2021, 14 janvier 2022, 11 février 2022, 11 mars 2022, 15 avril 2022, 13 mai 2022 et 3 juin 2022.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFEREE PAR DELIBERATION DU COMITE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2020.

4. CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXERCICE 2021

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, rappelle que, comme chaque année, le résultat du contrôle sera présenté par les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) du SEDIF pour le contrôle de la délégation de service public, Messieurs Didier CARRON et Cyril BROGNIART.

Cette affaire est présentée volontairement par le SEDIF et ne répond pas à une obligation réglementaire. Le dossier relatif au résultat de la délégation pour l'exercice 2021 comporte plusieurs documents :

- une synthèse d'une dizaine de pages produite par le SEDIF des points principaux issus du contrôle,
- le rapport complet établi par l'AMO qui va en présenter les éléments principaux,
- et en annexe le dépliant de 4 pages habituel produit par le Syndicat qui résume les points principaux du contrôle et est en accès libre sur le site internet du SEDIF.

L'exercice est particulier par rapport aux exercices précédents. Le contrat de DSP s'exécute sur le périmètre complet sur lequel il a été établi à l'origine et jusqu'à son terme, même si l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est parti partiellement et l'EPT Est Ensemble sort également du SEDIF. Le résultat présenté ce jour porte sur l'entièreté de son périmètre et non sur le seul périmètre du SEDIF. En revanche, lorsque la possibilité existait sur certains sujets d'investiguer à l'échelle du périmètre du SEDIF, cette investigation a été menée.

M. CARRON précise qu'il présentera le contrôle pour le volet technique de la délégation tandis que M. BROGNIART traitera le volet financier. Sur le volet technique, la présentation sera la plus synthétique possible, comportera 4 diapositives portant sur :

- les points les plus saillants de l'exercice 2021,
- le service à l'usager,
- la gestion technique,
- et le développement durable.

Le formalisme contractuel a été globalement respecté par le délégataire sur l'année 2021, c'est-à-dire qu'il a bien remis les 70 rapports d'activité technique dans les délais contractuels et avec le contenu attendu et que sur le plan financier, l'ensemble des comptes ont bien été remis et examinés par le SEDIF et par Grant Thornton.

S'agissant des points majeurs de l'année, 2021 a été un peu moins difficile que 2020, la continuité de service a été parfaitement assurée par le délégataire malgré la crise sanitaire. Les ventes d'eau sont en légère baisse en 2021, avec un effet yoyo dû au covid et un niveau retrouvé équivalent à 2018, un peu en dessous de 2019. Il est cependant 10 millions de mètres cubes au-delà de ce qu'il était dix ans auparavant, en 2013-2014, soit une légère croissance globale, même si une baisse est enregistrée pour cette année. Le rendement du réseau, point extrêmement important au niveau technique, est passé de 90,7 % en 2020 à 90,44 % en 2021, ce qui confirme la capacité du SEDIF et de son délégataire à tenir l'objectif de 90 %, qui est un très bon objectif étant donné avec un réseau qui commence parfois à vieillir, et sachant que la demande réglementaire est un rendement de 85 %.

Le télérelevé est totalement opérationnel depuis 2015. Le point faible du contrôle de cette année est la facturation au réel pour les usagers, pour qu'ils reçoivent une facture correspondant exactement à l'index relevé et transmis par radio. Ce télérelevé au réel n'a fonctionné que pour 93 % des abonnés, pas toujours les mêmes, du fait de défaillances de certaines familles de modules radio qui avaient été posées en début de délégation et qui présentaient quelques problèmes technologiques. Le SEDIF aurait souhaité que le délégataire applique une politique plus préventive sur ces modules.

L'important programme Eau solidaire d'aide aux usagers les plus défavorisés a été poursuivi malgré les difficultés liées à la crise sanitaire et parfois de contact avec les usagers.

Sur le sujet des frais de siège, l'exigence habituelle a été appliquée et les frais de siège sont globalement justifiés, même si parfois plus de détails serait apprécié, le siège fournissant un réel appui au niveau de la société dédiée.

M. CARRON aborde ensuite les trois sujets structurants du contrat : le service à l'usager, la gestion technique, et le développement durable, et les indicateurs de performance qui en découlent sur lesquels le délégataire est évalué chaque année et sur le fondement desquels sa rémunération est également calculée, puisqu'elle dépend de sa performance technique.

Pour le service à l'usager, il convient de souligner comme les années précédentes un très bas niveau de réclamations écrites de 1,22 pour 1000, qui correspond au tiers de la moyenne nationale pour les grands services d'eau. Le télérelevé apporte clairement une qualité et un confort pour l'usager par rapport à sa facture et à son relevé. M. CARRON ne connaît pas un service d'eau avec un niveau de réclamations écrites inférieur à celui-ci. Le lancement cette année de l'application mobile « Mon eau et moi » a remporté un réel succès et permet à chaque abonné de suivre sa consommation, d'avoir des conseils, etc. l'AMO observe également une nouvelle progression des clients disposant d'un compte internet, qui représentent quasiment 2/3 des abonnés à ce jour. Sur ce site, les abonnés peuvent consulter leur consommation, faire un ensemble d'opérations et payer leurs factures. Le programme Eau solidaire se poursuite de façon satisfaisante. Il vise non seulement les abonnés, mais également les usagers qui ne paient pas directement leurs factures (qui sont en habitat collectif et dont l'eau est comprise dans les charges). Ce dispositif mis en place par le SEDIF il y a quelques années, est peu répandu en France. Le seul point de vigilance, déjà évoqué, reste la défaillance de certains modules radio qui a légèrement pénalisé le télérelevé. Globalement le niveau de service à l'usager dépasse encore cette année les 90 % malgré des indicateurs assez exigeants, et peut donc être qualifié de très bonne qualité.

Sur le volet purement technique, la qualité de l'eau est encore d'un excellent niveau, et l'indicateur atteint 99,98 %, avec une légère non-conformité sur plus de 11 000 analyses, sachant que 50 000 autres sont réalisées par ailleurs dans le cadre de l'autosurveillance. Ces chiffres concernent la conformité aux normes d'eau potable, qui ne prennent pas en compte notamment les sujets du calcaire ou des perturbateurs endocriniens. Le rendement de réseau est à un bon niveau, et le délégataire s'est bien mobilisé depuis un rappel à l'ordre du SEDIF. Pour le système d'information, il est satisfaisant de voir que le délégataire poursuit son amélioration et sa modernisation, avec de gros développements sur le suivi de fin du réseau avec l'ADR pour aider à tenir ce rendement de 90 %. M. CARRON remarque une action toujours soutenue de permanence de la fiabilité des installations, de protection cybersécurité et de renouvellement du réseau et des usines. Globalement le patrimoine est bien entretenu, comme prévu au contrat, avec un bon calibrage. Sur les points de vigilance, peuvent être cités quelques indicateurs techniques, notamment sur les problématiques de délais de réfection de sols qui se sont améliorés mais qui peuvent encore l'être, car l'indicateur demeure en dessous de l'objectif contractuel, et le sujet de la défaillance des modules.

Au plan technique, la performance du délégataire est supérieure à 90 % des objectifs visés, qui sont exigeants.

Le sujet du développement durable comprend également un ensemble d'indicateurs examinés tous les ans. Le plan de management de l'environnement est bien mis en œuvre, ainsi que le dispositif zéro carbone. La transition énergétique hydrique régulièrement évoquée dans l'actualité a eu lieu au SEDIF en 2013, puisque le service du SEDIF est zéro carbone net, en partie par compensation, avec 100 % d'électricité d'origine hydroélectrique. Le SEDIF mène avec le délégataire une action de R&D, qui bénéficie aux usagers et aux services du SEDIF notamment dans la perspective du projet OIBP. Il est à noter une forte hausse des actions de formation qui avaient ralenti à cause du covid en 2019-2020. L'AMO regrette toutefois que cette politique ne soit plus souvent adressée aux seniors. Ce point sera observé plus particulièrement en 2022. La flotte de véhicules à énergie propre augmente régulièrement, c'est particulièrement compliqué pour des véhicules techniques, notamment des engins, de passer à des énergies propres à ce jour. Sur les points de vigilance, l'indice de consommation électrique est légèrement en dégradation. La consommation a été supérieure aux années précédentes, surtout liée à des performances énergétiques de l'usine de Méry-sur-Oise qui se sont un peu dégradées et en raison de problématiques de travaux qui ont fait perdre quelques points dans le décompte de la performance du délégataire. De la même manière, l'indicateur « chantiers responsable » visant à ce que les chantiers soient parfaitement propres, sans déversement d'hydrocarbures ou autres, a dégradé la performance du délégataire. En conséquence l'indicateur global du développement durable est en baisse à 79,72 %, qui reste un bon niveau, par rapport au taux de 85 % de 2020. Cette année en revanche le délégataire devrait revenir à des ratios d'énergie plus intéressants et une meilleure application de la charte « chantiers responsables ». Le bilan est globalement satisfaisant.

M. BROGNIART présente la partie comptable. Le chiffre d'affaires de la société dédiée est relativement stable par rapport à l'exercice précédent, avec une baisse des volumes vendus (-6,3 M€ de chiffre d'affaires), mais ce montant a été globalement compensé par plus de travaux et de prestations de service réalisés sur l'exercice. La variation est au total de seulement 300 000 €. Sur la partie vente d'eau aux abonnés, elle baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent, avec 246 millions de mètres cubes, qui reste un niveau élevé depuis le démarrage du contrat en 2011. Cette baisse s'explique par le déconfinement sur la période de juillet-août, beaucoup plus de Franciliens sont partis en congé, et en partie par une absence de canicule lors de l'été 2021.

Sur le prix de l'eau, il convient de rappeler les dispositions de l'avenant 8, conclu en 2019, applicable en 2020, qui avait entraîné une baisse de 10 centimes du prix de l'eau, 7 centimes part délégataire, 3 centimes pour la part SEDIF. Sur l'année 2021, le contrat est appliqué avec un coefficient contractuel de révision des tarifs basé sur plusieurs indices qui a augmenté sur l'année 2021 de 0,43 % pour la part délégataire, la part du syndicat n'ayant pas bougé, soit sur le tarif général une augmentation de 0,3 % sur l'année du prix de l'eau. Le point de suivi concerne l'évolution de ce coefficient en 2022, dans le contexte actuel de reprise de l'inflation, puisqu'il est basé sur plusieurs indices. Une augmentation plus substantielle est attendue pour l'exercice 2022. Les charges de la société dédiée baissent de 1,45 % par rapport à l'exercice précédent : des postes de charge augmentent (achats, variations de stocks, services extérieurs), deux postes sont en forte diminution (impôts et taxes, amortissements et provisions).

Le délégataire a rempli toutes ses obligations qualitatives et quantitatives en termes de renouvellement, qui représentaient une charge de près de 34 M€ sur l'exercice.

Les effectifs sont de 1 439 salariés au sein de la société dédiée (CDI, CDD et alternants). Si on ajoute les intérimaires et louageurs, les effectifs sont de 1679 ETP : poste par poste, les effectifs propres sont en augmentation légère (+ 6 ETP) ; le nombre d'intérimaires est reparti à la hausse (9 % des effectifs) ; le nombre de louageurs atteint son niveau le plus élevé depuis le démarrage de la délégation (88 sur l'exercice 2021). Au total les ETP travaillant pour la délégation de service public ont augmenté 3 %.

Sur les pénalités, M. BROGNIART rappelle que le contrat impose beaucoup d'obligations au délégataire et que, la fin de contrat s'approchant, le délégataire s'est organisé au fur et à mesure du temps pour respecter et maîtriser l'ensemble de ses obligations. De ce fait, le montant des pénalités peut être plus relatif : il s'élève à 164 000 € et porte notamment sur certains indicateurs de performance, pour lesquels le délégataire n'a pas atteint un certain niveau prévu dans le contrat, et divers manquements en termes d'exigences du contrat et de données prévues dans les rapports annuels. Les montants restent très faibles par rapport à ce qui pouvait être observé précédemment.

La rémunération du délégataire s'élève à 23,3 M€, soit 8,9 % des ventes d'eau. Elle se rapproche du plafond prévu dans le contrat à 9 %. L'intéressement du délégataire sur la performance est de 87,69 %, (sa prévision était de 88 %).

En termes de maîtrise des charges, le délégataire, comme lors du précédent exercice, a satisfait ses objectifs. L'évolution de la rémunération est liée à l'amélioration du résultat de la société dédiée. Ce résultat, malgré la baisse des ventes d'eau, a bénéficié de l'augmentation des travaux, qui a compensé cette baisse du chiffre d'affaires, et des effets positifs autour des dotations, amortissements et provisions, puisque globalement, depuis quelques années, les AMO ont indiqué que sur certains postes de provisions, le délégataire qui était très prudent, s'est montré moins précautionneux au titre de l'exercice 2021, ce qui a eu un effet direct sur l'amélioration du résultat.

M. BROGNIART aborde rapidement les points d'amélioration et de suivi déjà présents dans le document et abordés les années précédentes :

- le coût unitaire des dépenses de renouvellement doit être suivi même si elles sont supportées en termes de risque par le délégataire ;
- la RODP : des demandes parfois élevées de propriétaires en termes de redevance, avec, au titre de 2021, les parcs départementaux du 93 ;
- la provision pour dépréciation des comptes clients : poste où le délégataire est prudent dans ses comptes sur l'estimation du risque de non-recouvrement, notamment expliquée par la crise sanitaire, où le délégataire estime qu'il y a eu quelques retards de paiement. Cependant le décalage dans le paiement n'implique pas nécessairement une incidence mathématique sur le

risque de non-recouvrement et les analyses de l'AMO ont démontré que cette provision était trop prudente.

- il n'existe pas de point particulier sur les frais de siège, le délégataire respectant l'ensemble de ses obligations en termes de justification.
- sur les provisions pour sinistres, l'AMO a également réalisé un certain nombre de tests et constate de la prudence dans l'estimation réalisée par le délégataire,
- sur la mise en concurrence, l'AMO n'a constaté aucune anomalie, le délégataire a bien respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles.
- Sur l'avenant 9 conclu en 2020 pour préciser l'ensemble des obligations du délégataire en termes de fin de contrat : le délégataire avait comptabilisé une provision pour estimer l'ensemble des coûts qu'il aura en 2024 pour les respecter. L'AMO constate là encore une prudence de la part du délégataire dans ses estimations.

Même si la prudence a diminué sur 2021, elle reste importante sur deux ou trois postes, ce qui deviendra un enjeu en termes de fin de contrat sur l'année 2024, parce que le dénouement de ces provisions est un point important pour que la prudence qui existe autour de ces provisions revienne au SEDIF.

Sur les comptes d'observation deux points sont mis en évidence liés à l'avenant 8. 1,2 M€ de recettes a été intégré au titre des ventes d'eau en gros du contrat avec Cergy-Pontoise, au bénéfice du SEDIF. A l'inverse, dans cet avenant, il avait été prévu une mécanique de volumes compensés : si l'augmentation des volumes était plus importante qu'un certain corridor, une partie de ce qui était au-dessus revenait au SEDIF, et la même mécanique existait si l'évolution des volumes allait à la baisse. Cette année, la baisse des volumes a entraîné une charge de 400 000 € pour ce compte d'observation au bénéfice du délégataire ; mais l'année précédente, un montant plus conséquent en termes de produit avait été comptabilisé au compte d'observation. Depuis le démarrage de cet avenant, le SEDIF a bénéficié d'un effet plutôt positif de cet avenant.

Le dernier point, nouveau au titre de l'exercice 2021, touche à la réforme des impôts dits de production entrée en vigueur en 2021. L'AMO a fait une estimation de ce que le délégataire va économiser en termes de charges sur les années 2021, 2022, et 2023, qui représente 5,2 M€ au total du fait de cette évolution de la réglementation fiscale. Des discussions sont engagées entre le SEDIF et le délégataire pour définir des modalités de répercussion partagée de cette évolution.

Le Président remercie les experts.

Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay précise que Jean-Claude LEVILAIN, qui devait représenter la commission de contrôle financier n'est pas arrivé, mais indique que l'avis de cette commission était favorable.

5. MISSION 2023 — POINT D'AVANCEMENT

Christian COLIN, Directeur général adjoint, précise que cinq points seront abordés : le rappel du calendrier, le bilan des questions-réponses posées par les soumissionnaires, le dépôt des offres initiales, la gouvernance de l'analyse des offres, puis la tenue de la commission de délégation de service public du 17 juin 2022.

Le calendrier est tenu ; le second semestre 2021 et le premier semestre 2022 ont été l'occasion de rassembler l'ensemble des questions des candidats pour la remise de leurs offres.

Sur le traitement des questions des soumissionnaires, la dernière vague de questions est intervenue le 2 mars 2022, pour respecter les règles du Code de la commande publique, les dernières ayant été réceptionnées le 25 février 2022. A ce jour, 1 119 questions ont été posées par les soumissionnaires depuis le 30 juillet 2021, ce qui représente globalement un nombre important de questions avec un bilan qui s'est soldé par 100 % de réponses à la date d'échéance, soit 29 jours avant la date de remise des offres, ce qui permettait à l'ensemble des soumissionnaires de finaliser leurs offres initiales dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle il est possible de parler d'une maîtrise réussie de cette phase procédurale malgré le volume et la complexité des questions à traiter tout au long de la période.

M. COLIN présente le bilan global du traitement des questions-réponses, avec 1119 réponses transmises dans 46 envois, soit en moyenne un peu moins de 2 envois de questions toutes les semaines, avec l'envoi de 219 documents complémentaires de manière à faciliter la confection des offres.

La courbe montre que la progression des questions était importante au début, avec en vert la courbe des réponses et en rouge la courbe des questions posées, les questions et les réponses se rapprochant au fil du temps, pour affiner le niveau de précisions sur les dernières questions posées de manière à pouvoir réaliser leurs proposition d'offre initiale en 7 mois.

La moyenne était de 160 questions par mois ; 3 % d'entre elles portaient sur des précisions et des compléments au dossier de consultation des entreprises, volumineux et important ; 77 % portaient sur le projet de contrat et ses annexes ; d'autres ont été posées notamment sur la délégation de service public de Seine-Port, sur des documents confidentiels ou classifiés, ainsi que sur l'organisation des visites. Les principales thématiques des questions ont porté essentiellement sur l'opération d'osmose inverse basse pression (OIBP), les systèmes d'information, la gestion du personnel, la relation clientèle, et la transition écologique.

Sur le dépôt des offres, M. COLIN précise qu'il s'est déroulé en deux temps :

- d'abord un dépôt papier des offres avant la date limite du 31 mars 2022 à 16 heures. Chaque offre pèse plusieurs centaines de kilos et représente des dizaines de milliers de pages, classées par numéros de mémoires techniques. Les offres ont été déposées dans un local sécurisé, puis ouvertes le 31 mars, à l'issue de la date de réception, sous le contrôle d'un huissier ;
- puis un dépôt des offres numérisées sur la plateforme Maximilien s'agissant des projets de contrats et sur une chambre des données pour l'ensemble des mémoires techniques, des annexes prescriptives, des avant-projets OIBP, de manière à ce que tous ces documents soient disponibles pour pouvoir procéder à la réception effective de l'offre.

Les dépôts ont démarré en amont, la volumétrie étant telle qu'il fallait veiller à ce que la chambre des données d'un point de vue informatique puisse absorber ces flux pour que l'ensemble des personnes devant participer à l'analyse des offres - experts internes ou externes - dès le 1er avril, y aient accès. La maîtrise de cette phase procédurale est réussie, cette étape était majeure pour pouvoir enclencher l'analyse des offres initiales.

S'agissant de la gouvernance de celle-ci, une organisation en mode projet a associé des élus, sous la présidence du Président, la direction générale, des experts internes et externes, et la Mission 2023 et ses AMO, équipe de pilotage. Les élus concernés participent à un groupe de travail, composé de 9 personnes, 7 vice-présidents et 2 personnes qualifiées. 5 réunions se sont tenues du le 24 mars au 22 juin 2022.

Deux modes d'intervention des experts ont coexisté pour la gouvernance de l'analyse des offres, soit de façon intégrée, c'est-à-dire qu'ils travaillaient à temps complet sur les offres, soit en tant que contributeurs au regard de la charge de travail que les agents devaient assurer au quotidien, avec des référents ayant un rôle majeur, de synthèse et d'analyse des travaux faits par les contributeurs ;

Deux méthodes d'intervention : des fiches d'analyse, faites par l'ensemble des contributeurs et des référents, et des fiches d'analyse de synthèse faites par les experts. Ce mode de fonctionnement a nécessité une forte mobilisation des moyens, 75 personnes ont travaillé sur cette analyse des offres initiales, 45 agents du SEDIF et 30 personnes extérieures.

M. COLIN présente un graphique montrant à sa base la contribution des agents du SEDIF, puis les échanges croisés entre les experts et référents du SEDIF en vue de concaténer l'ensemble des livrables pour que l'équipe de pilotage puisse présenter un rapport de synthèse. Ce processus d'analyse est rappelé dans la présentation, avec des points d'avancement au démarrage, dès début avril, puis des points d'avancement intermédiaires entre fin avril et courant mai, et des échanges croisés de mai jusqu'au début du mois de juin.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 17 juin. Au regard des offres rendues, de la complétude et de la qualité des offres initiales, la commission a rendu un avis favorable pour l'admission en négociation des deux candidats soumissionnaires en lice.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, souhaite connaître le nombre de questions posées par le sortant, et suppose que le sortant en a posé moins que l'autre soumissionnaire dont le nom n'a jamais été précisé, mais dont tout le monde connaît l'appellation.

M. COLIN répond que d'un point de vue quantitatif, les deux soumissionnaires n'ont pas posé le même nombre de questions ; comme M. TOULY l'a supposé, l'opérateur sortant avait plus de connaissances que l'opérateur entrant. D'un point de vue qualitatif, les deux soumissionnaires sont au même niveau en termes de questions posées par rapport à la confection du dossier.

6. COMPOSITION DU BUREAU : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, rappelle que lors du Comité du 24 juin 2021, il avait été décidé de créer 14 postes. Compte tenu de l'élection de Zartoshte BAKHTIARI, Maire de Neuilly-sur-Marne, ville où se situe une usine principale de production d'eau potable du SEDIF, il est décidé de créer le quinzième et dernier poste de vice-président.

Le Président précise que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit un nombre maximum de vice-présidents qui est fixé à 15.

M. LOISELEUR indique qu'avant d'élire un nouveau vice-président, il convient d'augmenter le nombre de membres du Bureau en le faisant passer de 14 à 15 vice-présidents.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Paris Saclay, souhaite remercier tous les vice-présidents de leur présence, à l'exception de deux d'entre eux, deux femmes, nommées en 2021, et qui n'ont jamais siégé. Il espère que le quinzième vice-président nommé ce jour sera présent et salue l'assiduité de la seule femme présente, et qui l'est systématiquement, Anne PELLETIER-LE BARBIER. Il estime que nommer des vice-présidents pour des raisons d'équilibre politique ne devrait pas faire oublier la compétence et l'assiduité.

Anne LE MOAL, déléguée titulaire de Plaine Commune, souhaite que M. TOULY parle de vice-présidence et non de vice-présidente, cette remarque n'étant pas attachée au genre de cette vice-présidence, mais aux compétences acquises. Elle souhaite que le débat ne se focalise pas sur le genre des vice-présidents absents et remercie les présents.

Il est procédé au vote.

Le Comité fixe à l'unanimité (moins une abstention) à 15 (quinze) le nombre de vice-présidents formant, avec le Président, le Bureau.

7. ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, précise qu'il convient, puisque le nombre de vice-présidents a été fixé, de procéder à l'élection du Bureau dans les mêmes conditions que celles qui président à l'élection du maire et de ses adjoints.

Le Président précise que doit être élu un vice-président. Zartoshte BAKHTIARI a fait acte de candidature depuis longtemps et la tradition veut que les maires ayant une usine sur leurs territoires soient élus vice-présidents, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un gros avantage. Après avoir demandé si d'autres personnes sont candidates, il est procédé au vote.

A été élu membre Bureau par 80 voix pour, et une abstention :

Quinzième vice-président : Zartoshte BAKHTIARI, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, indique qu'il était prévu lors du Comité du 14 octobre 2021 de créer une commission pour la transition écologique et énergétique composée de 6 membres titulaires et suppléants. Compte tenu du succès de cette commission et de l'intérêt qu'elle a suscité, il a été décidé de porter le nombre de postes de titulaires et de suppléants à 10.

Les membres alors élus étaient :

Membres titulaires			Membres suppléants		
TOULY	Jean-Luc	CA Paris Saclay	SARDA	Patrick	Grand Paris - Grand est
DELBOSQ	Sèverine	Plaine Commune	DELLA MUSSIA	Richard	Grand Paris Sud Est Avenir
RIPERT	Danielle	Boucle Nord de Seine	BLOT	Benoît	Vallée Sud Grand Paris
SAUSSEREAU	Tatiana	Paris-Est-Marne & Bois	MICHEL	Lucie	CA Plaine Vallée
LASSONDE	Sylvain	CA Roissy Pays de France	TROUZIER-EVEQUE	Laurence	CA Val Parisis
MABCHOUR	Najat	Paris Terres d'Envol	DEFFAIRI-SAISSAC	Dina	Plaine Commune

Dans l'intervalle d'autres délégués se sont portés candidats comme Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, car il est également président de la commission travaux, Bernard ROCHE, délégué suppléant de Grand Paris Seine Ouest, et Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois.

M. LOISELEUR précise que les personnes candidates désignées précédemment par le Comité ne sont pas affectées, il s'agit de compléter la commission.

Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, s'interroge sur la composition de cette commission. Elle avait demandé à être membre titulaire et a été élue en cette qualité. En revanche sa collègue, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, avait formulé la même demande avant elle et est seulement suppléante. Elle demande pourquoi elle n'a pas été rajoutée en qualité de titulaire, dans la mesure où le nombre de suppléants a été augmenté, l'effort de parité de genre dans la commission semblant avoir disparu avec ces rajouts.

M. LOISELEUR propose : soit la création d'un onzième poste pour permettre à Mme DEFFAIRI-SAISSAC de devenir membre titulaire, soit de passer à 10 membres titulaires, Mme DEFFAIRI-SAISSAC, avec laquelle il s'est entretenu à ce sujet, y sera conviée en qualité de personnalité qualifiée. Il précise que les personnalités qualifiées ne bénéficient pas d'un vote, mais sont obligatoirement consultées dans le cadre des commissions.

Dina DEFFAIRI-SAISSAC précise qu'elle aimerait être titulaire dans la mesure du possible.

M. LOISELEUR propose de conserver le nombre de 10 membres titulaires et autant de suppléants, et de revoir ce dispositif si nécessaire dans un an.

Le Comité augmente à l'unanimité (moins deux abstentions) la composition de la commission de transition écologique et énergétique de 6 à 10 membres titulaires et autant de suppléants, étant précisé que ce nombre pourra être porté à 11 dans un an, les personnes intéressées pouvant dans l'intervalle être conviées en qualité de personne qualifiée ; et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, le Comité complète et nomme membres de la commission consultative du service public local de l'eau, en plus du Président membre de droit :

Membres titulaires			Membres suppléants		
TOULY	Jean-Luc	CA Paris Saclay	SARDA	Patrick	Grand Paris - Grand est
DELBOSQ	Sèverine	Plaine Commune	DEFFAIRI-SAISSAC	Dina	Plaine Commune
RIPERT	Danielle	Boucle Nord de Seine	BLOT	Benoît	Vallée Sud Grand Paris
SAUSSEREAU	Tatiana	Paris-Est-Marne & Bois	MICHEL	Lucie	CA Plaine Vallée
LASSONDE	Sylvain	CA Roissy Pays de France	TROUZIER-EVEQUE	Laurence	CA Val Parisis
MABCHOUR	Najat	Paris Terres d'Envol	DELLA MUSSIA	Richard	Grand Paris Sud Est Avenir
BAKTHIARI	Zartoshte	Grand Paris – Grand Est	BARAT	Philippe	CA Val Parisis
STREHAIANO	Luc	CA Plaine Vallée	LEVILAIN	Jean-Claude	CA Plaine Vallée
ROCHE	Bernard	Grand Paris Seine Ouest	BISSON	Jacques	Grand Paris Seine Ouest
PEREZ	Bruno	Paris Est Marne & Bois	EYCHENNE	Sébastien	Paris Est Marne & Bois

9. EST ENSEMBLE

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, précise qu'il s'agit d'examiner les modalités de retrait de l'EPT Est Ensemble, composée de 7 communes (Bagnolet, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin et Romainville). Deux communes demeurent toujours adhérentes au SEDIF (Bobigny et Noisy-le-Sec), et les 7 communes intégrées (EE7) sont sorties du SEDIF ; l'EPT est une autorité organisatrice depuis 1er janvier 2018 et assume les missions d'autorité organisatrice depuis le 1er janvier 2021.

Ce retrait fait l'objet de deux conventions examinées ce jour : le protocole de retrait et la convention d'achat et de vente d'eau en gros, sachant qu'à l'automne sera votée une troisième convention dite de gestion qui déterminera les modalités d'application du protocole de retrait.

Les aspects techniques de ce dossier seront présentés par le Directeur général des services techniques, Arnold CAUTERMAN, et les aspects financiers par Eric REQUIS, Directeur général adjoint en charge des finances.

a) Protocole de retrait du SEDIF d'Est Ensemble

M. LOISELEUR indique que le protocole a été mis au point avec les deux vice-présidents chargés de ce dossier, Messieurs POUX et DELL'AGNOLA, avec le soutien et l'aide du Sénateur Hervé MARSEILLE. Le SEDIF a fait appel à ses avocats pour réfléchir à cette dimension juridique et financière et également échangé avec les services de l'État, puisque la question du retrait de cet EPT et ses modalités d'application sont des sujets complexes. Des textes existent certes, peu nombreux, et la jurisprudence est naissante. Les principes qui ont gouverné à la mise en place de cette convention sont équilibre, équité, neutralité financière, et permettre aux deux autorités organisatrices (l'une naissante et l'autre occupant par ses installations un territoire plus important) de pouvoir exercer leur compétence. Ce protocole vise à répartir l'actif et le passif : il s'agit de déterminer le patrimoine qui sera transféré, ainsi que les éléments financiers, comme la dette par exemple. Concernant les flux financiers, le SEDIF recevra la somme de 12,6 M€ au titre des contributions dues par l'EPT ; à l'inverse, la SEDIF s'acquittera d'une somme de 3 M€. Le SEDIF et l'EPT réaliseront ensemble les travaux dits de déconnexion physique des réseaux, qui constituent une contrainte majeure et une exigence du SEDIF qui consistait à séparer les réseaux pour éviter un mélange d'eaux et être en capacité de compter les volumes. Cette contrainte et cette exigence ont été entendues par l'EPT qui participe avec le SEDIF à ces travaux à parts égales, pour un montant global de 40 M€.

Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, précise qu'avant d'évoquer les équipements transférés (canalisations de transport et ouvrages), il convient d'aborder le sujet du personnel. Aucun personnel n'est identifié de manière dédiée sur les périmètres de l'EPT, aucun transfert n'est donc prévu en ce qui concerne le personnel du SEDIF ; quant au personnel du délégataire, il existe toujours la possibilité de reprise partielle par la future régie d'Est Ensemble en fin de contrat de délégation de service public, c'est-à-dire au 31 décembre 2023.

Pour les ouvrages et les équipements, un certain nombre de transferts vont intervenir, pour notamment ce qui relève des réseaux locaux de distribution, qui comprend les canalisations de distribution, les branchements, et les dispositifs de comptage. Enfin, des réseaux de transport, intitulés ROMAI156, qui correspond à l'ensemble du territoire que composent les communes des Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Bagnolet, Montreuil tout particulièrement et Romainville, et NEUIL124, qui concerne dans le cadre du dossier examiné prioritairement Pantin et Bondy seront transférés. La situation et les impacts ont déjà été considérés concernant Bobigny et Noisy-le-Sec.

En termes d'ouvrages, le transfert comprend les réservoirs des Lilas (rue du Château), de Romainville et un de ceux de Montreuil (R8). Le transfert de canalisations de transport (feeders) représente un peu plus d'une quarantaine de kilomètres et 345 kilomètres pour le réseau de distribution.

Le site de Romainville comprend deux réservoirs de 2500 m^3, celui des Lilas comprend un réservoir de 1800 m^3, et le plus important pour l'EPT et le R8 de Montreuil, qui représente à peu près 25 % de la capacité de l'ensemble des volumes sur le site de Montreuil, soit 45 000 m^3pour 180 000 m^3 de stockage aujourd'hui à Montreuil.

Le transfert comprend également l'usine à puits de Pantin, avec notamment une particularité, puisque cette usine est prévue dans le dispositif de sécurisation de l'alimentation, notamment dans le cadre du plan d'ultime secours, et qu'à ce titre une convention sera établie entre les autorités organisatrices pour réserver 2/3 des droits d'usage et de tirage dans le cadre du plan d'ultime secours au SEDIF, moyennant une contribution financière à l'exploitation et au maintien en bon état de cette installation.

Seront également transférées deux intercommunications qui existent avec le réseau d'Eau de Paris mais aussi les équipements électriques, hydrauliques, de supervision, systèmes d'information industriels qui peuvent être associés au patrimoine transféré. Ce sujet n'est pas le plus simple en termes de résolution. Compte tenu du fait que certains équipements qui relèvent parfois également de la distribution locale peuvent être aussi traversants, il y aura des engagements fermes d'Est Ensemble en matière de pression, de qualité et de fourniture d'eau pour les communes du SEDIF.

M. CAUTERMAN présente deux cartes exposant les deux scénarios : le transfert de patrimoine pour le retrait de 7 communes, et le scénario en cas de retrait des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.

L'important est la répartition des travaux qui seront à réaliser, avec ce qui relève des travaux de déconnexion d'intérêts communs, dont l'approche est partagée et le financement est à 50/50 pour un montant estimé de l'ordre de 50 M€, et une limite pour le SEDIF de 25 M€. Les travaux comportent un

certain nombre de déconnexions physiques des réseaux, la pose de vannes, de compteurs de manière à pouvoir comptabiliser très précisément les échanges d'eau, notamment entre les collectivités. Cette déconnexion des réseaux entraîne des engagements en termes de distribution dans certains secteurs sensibles, comme notamment les frontières de territoire, ou parfois certains secteurs d'habitations enclavés. Dans cette répartition des travaux est également prévue la déconnexion du réservoir R8 de Montreuil des deux autres réservoirs. Une étude va être menée très rapidement concernant la déconnexion des systèmes d'information et tout particulièrement des systèmes d'exploitation industrielle et de plans de management de la sûreté, puisque ce sont des sites sensibles, protégés par des protections actives (anti-intrusion ou vidéosurveillance).

Il existe également deux autres natures de travaux : ceux dédiés spécifiquement à l'une ou l'autre des autorités organisatrices. Pour le SEDIF notamment, il sera nécessaire de reconstruire une station de surpression de manière à pouvoir alimenter certaines zones du Syndicat qui dépendent de Montreuil et éventuellement la réalisation d'une installation modeste de chloration à l'usine de Pantin. Pour Est Ensemble, des travaux spécifiques sont à mener, comme une étude hydraulique pour avoir la double alimentation avec Eau de Paris, à laquelle le SEDIF est invité à participer en bonne intelligence ; et enfin des travaux de feeder pour alimenter le réservoir de Montreuil depuis l'usine de Joinville d'Eau de Paris. Est Ensemble devra par ailleurs réaliser d'autres travaux spécifiques, pour avoir ses propres SI, être autonome en matière de relation clientèle, etc.

Les travaux en approche partagée, donc d'intérêt commun, seront réalisés vraisemblablement sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, qui a la capacité et la connaissance de ces installations. Quel que soit le maître d'ouvrage qui assurera les travaux, il appliquera un taux de 7 % des travaux à l'autre autorité organisatrice. Enfin, le suivi et toute une gouvernance seront mis en place pour les années à venir pour assurer l'organisation de ces travaux et des remboursements entre les parties.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, précise que pour la répartition de l'actif et du passif, que les calculs ne sont présentés ce jour que pour le périmètre EE7 au 31 décembre 2020, c'est-à-dire Est Ensemble sans les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec. La logique convenue avec Est Ensemble est d'appliquer à terme les mêmes principes et la même logique de calcul à dues proportions en cas de retrait de Bobigny et de Noisy-le-Sec. Les chiffres présentés portent uniquement sur les 7 premières communes sorties d'Est Ensemble.

Pour partir à la fois de l'état de l'actif du SEDIF et du compte de gestion au 31 décembre 2020, et pour voir comment « organiser » la séparation, trois approches ont été suivies sur les biens transférés. Le SEDIF a identifié dans l'état de suivi des immobilisations, les lignes et biens qui correspondent aux biens transférés à Est Ensemble pour le compte de ces communes. Il s'agit d'un travail conséquent, le patrimoine technique du SEDIF au sens large étant considérable, avec un fichier d'environ 38 000 lignes, à analyser au cas par cas, en étant au plus près de ce qu'a exposé M. CAUTERMAN sur la répartition technique des biens.

Le patrimoine ainsi identifié a une valeur brute d'un peu plus de 186 M€, pour une valeur nette comptable d'un peu plus de 112 M€, soit à peu près 4 % de la valeur nette du patrimoine du SEDIF. Cette identification permet ensuite de répartir un certain nombre de postes au sein du compte de gestion, en utilisant des clés de répartition pour déterminer ce qui est dû entre chaque partie, notamment sur la quotepart de dette transférée.

Pour mémoire, le SEDIF n'autofinance pas la totalité de ses investissements, mais s'endette aussi pour une partie d'entre eux. C'est pourquoi le transfert d'une partie des biens par le SEDIF à Est Ensemble s'accompagne-t-il d'une partie de la dette qui a permis le financement de ces biens, dans un schéma de remboursement de la part d'Est Ensemble au SEDIF au fil des annuités. Ce financement de ces biens est réalisé au prorata de la valeur nette comptable des biens transférés, soit 4,16 % de l'encourt de dette au 31 décembre 2020 du SEDIF, ce qui amènera un remboursement en capital de la part d'Est Ensemble sur un capital restant dû de 7,16 M€. Chaque année l'EPT versera donc au SEDIF la quotepart d'intérêts associée à due proportion de ce capital remboursé par le SEDIF.

Pour les autres postes à répartir, il s'agit de constater ce qui était en trésorerie et en gestion au 31 décembre 2020, la trésorerie étant plutôt générée par les ventes d'eau. L'actuelle répartition qui s'est imposée dans les discussions est le chiffre d'affaires constaté sur les ventes d'eau, soit 7,21 % sur le périmètre EE7. Cette clé a servi à répartir les postes de trésorerie, créances, dettes fournisseurs, pour identifier le montant : c'est un flux net, un « solde de gestion » dû par le SEDIF à l'EPT de 1,28 M€.

L'équilibre comptable de ce transfert, qui aura lieu ensuite entre trésorier du SEDIF et trésorier de l'EPT, se calibrera — c'est un flux qui n'est pas financier, mais comptable — par le transfert de fonds propres. Une partie des dotations et les réserves, qui sont inscrites en fin d'exercice en contrepartie à l'actif des biens en valeur brute et en valeur nette en équilibre comptable au fil de la constitution du patrimoine du SEDIF, sera transférée comptablement à l'EPT.

b) Convention de vente et d'achat d'eau en gros par le SEDIF au profit d'Est Ensemble

M. REQUIS précise que la logique est d'organiser la continuité du service pour les deux parties : Est Ensemble s'engage à partir de 2024 à acheter de l'eau au SEDIF pour 15 ans, puisqu'Est Ensemble n'est pas autonome pour sa production d'eau potable. Dans le schéma actuel de réflexion d'Est Ensemble avec sa régie, son approvisionnement sera composé en partie d'une alimentation depuis la production de l'usine de Pantin. Cette usine existe en raison de la nécessité en ultime secours, c'est-à-dire l'organisation de l'approvisionnement minimal des populations si toutes les usines de surface sont arrêtées (incident nucléaire, guerre civile, ...). L'eau n'est alors plus distribuée au robinet, mais par des camions qui viennent chercher l'eau à l'usine, sont alimentés avec des bornes incendie, et vont stationner sur une place des communes pour que la population puisse venir chercher de l'eau sur des volumes limités, quelques litres par jour pour les besoins essentiels. L'usine de Pantin a cette vocation. Toutefois, pour fonctionner en situation d'ultime secours, elle est obligée de tourner au quotidien et alimente alors les zones à proximité de l'usine. De ce fait, il était normal qu'Est Ensemble récupère cette usine qui ne constituera qu'une petite partie de son approvisionnement ; le reste du mix d'approvisionnement imaginé par Est Ensemble viendra pour une partie d'Eau de Paris.

L'achat minimal a été étudié pour les deux configurations :

- pour EE7 : achat minimum de 12 millions de mètres cubes par an ;
- pour EE avec Bobigny et Noisy-le-Sec, achat de 17 Mm^3 par an minimum.

L'achat jusqu'à 23 Mm^3 est toutefois prévu dans la convention. L'engagement du SEDIF est pour une durée limitée : tant que le SEDIF n'aura pas recomposé sa capacité à alimenter ses zones propres qui sont tributaires hydrauliquement du réseau transmis à Est Ensemble, l'achat du SEDIF à Est Ensemble sera limité, estimé à 2 Mm^3par an. Il y aura bien un achat, puisqu'il n'est pas possible comptablement de faire des compensations entre les achats et les ventes.

Les obligations réciproques de reporting ont été organisées pour gérer au mieux l'approvisionnement des volumes entre les parties. En matière de modalités techniques, la convention prévoit des engagements de qualité, de pression. Sur le comptage, un système à deux niveaux a été imaginé : le réseau du SEDIF est conçu de façon globale et non en fonction du découpage administratif de chaque commune, et ne permet pas de compter facilement les volumes qui passent entre le SEDIF et le territoire d'Est Ensemble. Deux systèmes vont progressivement être mis en place : des vannes de partage vont être placées entre les territoires qui permettront de compter les volumes qui passent ; au fil du temps, dans les zones sur lesquelles le comptage sera possible, la vente d'eau se fera sur la base des volumes comptés aux points de livraison ; en attendant, le seul point de comptage est le comptage chez l'usager, et des coefficients seront appliqués pour reconstituer les pertes en réseau et le volume à l'entrée. Il y aura toute une phase intermédiaire avec des doubles calculs en fonction des zones, soit sur comptage, soit sur estimation, pour arriver à reconstituer ces volumes qui transitent.

Sur le prix de vente, le système comprend une part fixe et une part variable :

- la part fixe représente la mobilisation des équipements qui vont être utilisés pour assurer l'alimentation d'Est Ensemble, ce qui traduit in fine le fait notamment que le SEDIF assure pour le dire de manière simplificatrice le GER (gros entretien renouvellement) et qu'il est légitime d'en répercuter une partie à l'acheteur.

  Ce système fonctionne dans les deux sens, notamment pour la formule de prix pour l'achat d'eau du SEDIF à Est Ensemble.

- part variable reflète essentiellement les coûts de production, et a été calibrée par rapport aux coûts de production actuels.

Sur les achats du SEDIF à l'EPT, les volumes sont limités, environ 2 Mm^3, avec une part fixe de 540 000 à 450 000 € par an, en fonction du périmètre. En effet de manière contre-intuitive, le SEDIF pourrait être amené à acheter plus d'eau dans un schéma EE7 que EE9 pour des raisons purement hydrauliques.

Du côté de l'achat de l'EPT au SEDIF, pour 12 à 13 Mm^3, la part fixe serait de 2,8 M€ ; pour 17 à 18 Mm^3, de 3,95 M€. La part fixe sera revalorisée par tranches si l'une ou l'autre des parties dépasse ce plafond progressivement : par tranche d'1 Mm^3 pour Est Ensemble, de 500 000 m^3 pour le SEDIF.

La part variable est la même pour les deux parties, pour respecter une logique de neutralité dans les deux sens, de 30 centimes hors taxe, auxquels s'ajoutent sur la facture les redevances Agence de l'eau, Seine Normandie, Seine Grands Lacs, Voies navigables de France. Ces redevances sont répercutées à l'acheteur qui en principe doit les répercuter à ses propres usagers, payeurs finaux de ces redevances.

Un autre principe général découlant des statuts du SEDIF est que le prix appliqué à l'EPT reste un peu supérieur au prix moyen appliqué aux usagers du Syndicat, pour la part que représente la composante du prix. Le prix moyen est de 53 centimes (part fixe et part variable), il dépendra aussi du volume acheté par Est Ensemble.

Le prix moyen est plus élevé en début de tranche, il est plus optimisé et moins cher en fin de tranche. Un autre point important, auquel Est Ensemble est attaché dans la discussion, concerne la vente d'eau au point d'entrée, qui a cours pour toutes les ventes d'eau du SEDIF, par exemple pour Sénéo ou la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise. L'EPT va récupérer les sommes auprès de ses usagers, mais les pertes sur son réseau sont tributaires de sa qualité de gestion du réseau et de ses pertes. Un acheteur gérant bien son réseau optimisera son achat d'eau parce qu'il n'y aura pas trop de pertes, un acheteur ayant un réseau se dégradant ou mal géré augmentera sa proportion de pertes sur son propre réseau et même si le SEDIF lui vend au même prix à l'entrée du territoire, il sera obligé de répercuter un prix potentiellement plus élevé à ses usagers.

Ces considérations sont au cœur des réflexions d'Est Ensemble, avec l'enjeu de continuer à assurer une bonne gestion du réseau pour limiter ses pertes, soit techniques, soit commerciales, face à des personnes qui s'installent, ne s'abonnent pas au service de l'eau et en bénéficient sans payer leurs factures ; également durant les périodes chaudes, les ouvertures intempestives de bornes poteaux à incendie, avec des phénomènes de geysers pour s'amuser ou se rafraîchir. Ces pertes seront bien payées dans l'achat d'eau ; elles étaient auparavant mutualisées au sein du SEDIF et deviennent 100 % EPT pour Est Ensemble sur son territoire.

Une formule de révision sera appliquée, comme dans tout achat, et la date de valeur proposée est celle du 1er janvier 2023.

c) Demande de retrait d'Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

M. LOISELEUR indique que dans les discussions avec Est Ensemble, les deux aspects ont toujours été liés : d'abord le protocole de retrait, la convention d'achat et de vente d'eau en gros, et ensuite le retrait sollicité par Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec. Pour que le Comité puisse voter valablement et de manière éclairée, l'étude d'impact de cette sortie doit être présentée.

M. REQUIS précise que la loi engagement et proximité de décembre 2019 prévoit désormais qu'en cas de demande de retrait, l'auteur de la demande élabore un document qui présente une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés. Précédemment le Code général des collectivités territoriales n'imposait pas de documenter les demandes de retrait.

La particularité est que le chiffrage doit être fait par la partie qui demande, donc établi par Est Ensemble à partir de chiffres que le SEDIF lui a communiqués. Dans le dossier transmis aux délégués, est joint en annexe le projet de délibération établi par Est Ensemble qui sera soumis à son conseil de territoire sur cette étude.

Concernant les moyens humains du SEDIF, le retrait de ces deux communes n'impacte pas le personnel du Syndicat, car aucun agent n'est dédié à 100 % à la gestion des deux communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec. Des quoteparts de postes existent, tous les agents s'occupant en partie de ces deux communes, mais il n'existe pas d'effectifs dédiés, donc pas de transfert d'agents prévu ou organisé.

Sur les recettes et les charges, les deux communes représentent un peu moins de 100 000 habitants (chiffres des recensements de 2015 qui ont pu évoluer depuis lors) et environ 5 Mm^3 d'eau consommés par an. L'impact estimé en fonctionnement pour le SEDIF est d'une perte d'un peu plus de 0,3 M€ par an, liée à des pertes mécaniques de vente d'eau (2 M€ en moins par an). L'EPT paiera en 2023 une contribution patrimoniale au SEDIF, qui continue à assurer la gestion des usines et équipements qui continuent de bénéficier aux usagers des deux communes tant que le contrat DSP n'est pas fini, estimée à 1,14 M€, et à partir de 2024, la part fixe de la vente d'eau en gros, et le différentiel entre les scénarios EE7 et EE9, qui représente 1,15 M€ par an de recettes pour le SEDIF.

M. REQUIS rappelle que le SEDIF vendra à l'EPT de l'eau avec un prix de vente d'eau en gros complet (production, transport, stockage de l'eau), mais dont une partie des recettes sera versée à son opérateur, qui doit couvrir ses charges d'exploitation, des usines, de toutes les installations mobilisées. Le SEDIF économisera budgétairement les amortissements des équipements qui seront transférés à l'EPT pour le compte des deux communes à due proportion pour environ 0,5 M€ par an. Il existe donc une perte nette sur le budget de fonctionnement du SEDIF.

En matière d'investissements, ils seront moins nombreux à porter pour le SEDIF. Les recettes budgétaires sont des amortissements, dépenses. En dépenses réelles, le SEDIF n'aura plus la charge du programme de renouvellement des canalisations et branchements sur le territoire d'Est Ensemble, réduisant ainsi ses dépenses. Il convient de préciser techniquement et non de critiquer le document établi par Est Ensemble. Dans son schéma, la régie fera tout le renouvellement des canalisations et branchements sur son territoire ; dans le mode de fonctionnement SEDIF, une partie est assurée par le SEDIF, une autre par le délégataire. Pour comparer à périmètre équivalent, il est nécessaire de reconstituer les deux parties du puzzle du « schéma SEDIF ». Une comparaison simpliste qui consisterait à dire que la régie investira plus que le SEDIF sur le périmètre est erronée puisqu'elle n'intègre pas l'action du délégataire. Le SEDIF aura également moins de remboursement de dettes à sa charge, puisque l'EPT reprendra un bout de dette associée au transfert d'équipement pour le compte des deux communes.

Finalement, le constat est évident : le départ d'une ou plusieurs communes du SEDIF représente toujours une perte sèche. Moins de communes contribuent à l'équilibre général du SEDIF ; cette opération restera donc durablement négative dans le temps sur les comptes du Syndicat. Ce chiffrage, établi en collaboration avec Est Ensemble, ne tient pas compte des travaux de déconnexion induits à court terme par le retrait. Si le Comité valide le départ de Bobigny et Noisy-le-Sec, tous les membres doivent être consultés, et doivent délibérer. Dans le cadre d'une adhésion, les collectivités membres qui ne votent pas dans le délai de 3 mois sont réputées favorables à la demande d'adhésion ; à l'inverse pour le cas qui nous occupe, dans le cadre d'une demande de retrait, les collectivités sont réputées défavorables au départ du membre qui demande sa sortie.

M. LOISELEUR précise que cette affaire fait l'objet de 3 votes distincts :

- le premier concerne le protocole de retrait d'Est Ensemble du SEDIF,
- le second la convention de vente et d'achat d'eau en gros entre le SEDIF et Est Ensemble,
- enfin, le troisième vote concerne la demande de retrait d'Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, demande si une estimation de reprise du personnel de Veolia Eau d'Ile-de-France par la future régie d'Est Ensemble, a été opérée ? en ETP (équivalent temps plein) ?

M. REQUIS rappelle que les équipes du délégataire ne sont pas organisés en fonction des périmètres géographiques des membres du SEDIF, mais par centres de travaux. De la même façon, le centre de relation clientèle (pour ceux installés à Saint-Maurice et à Saint-Denis) est un centre d'appel sans téléconseillers ayant des périmètres d'intervention fixes. Le Code du travail prévoit dans son article L. 1224-1 qu'en cas de transfert d'opérateurs, certains transferts de contrats se font de manière automatique. Dans le cas évoqué, l'entité économique constituée par le délégataire dans son organisation actuelle est cassée par les retraits de Grand Orly Seine Bièvre et d'Est Ensemble. L'automaticité ne sera pas de mise, ce seront des départs volontaires liés au démarchage d'Est Ensemble auprès du personnel du délégataire. Il n'y aura pas de transferts d'office de contrats de personnel du délégataire vers la régie. Au vu des difficultés connues actuellement pour les collectivités pour recruter,

il s'agit d'un vrai challenge : il faut pouvoir recruter du personnel pour constituer les équipes de terrain, le centre d'appel, ...

M. TOULY précise que les syndicats du délégataire sont vent debout contre ce retrait.

Le Président signale qu'à ce jour, en cas de fuite d'eau, le service de l'eau intervient dans la demi-heure ou le quart d'heure qui suit. Il est difficile d'avoir du personnel d'astreinte, formé, préparé à intervenir, ce qui provoque des craintes.

M. TOULY indique qu'il faut attendre de voir l'évolution de l'autre intercommunalité du sud de l'Essonne. Il demande si les deux soumissionnaires ont été informés des conséquences de ce retrait.

M. REQUIS précise qu'ils sont documentés au fil de la procédure sur l'avancée du dossier, sans anticiper sur les prises de décisions de ce jour. Ils seront informés a posteriori.

M. TOULY demande si les offres peuvent évoluer ? et si le calendrier peut être impacté ?

M. REQUIS indique que les offres devront être précisées en fonction de ce qui est actuellement présenté et en octobre pour le dossier de Grand Orly Seine Bièvre. Les soumissionnaires en revanche ne sont pas concernés par toutes les questions de « détricotage » de l'existant ou de la fin de gestion du contrat actuel. Les sujets sont d'ordre différent ; la décision sur Bobigny et Noisy-le-Sec représente un changement de périmètre, l'appel d'offres étant lancé pour l'heure sur toutes les communes du SEDIF, y compris celles-ci.

M. COLIN ajoute que, lors de la confection du DCE, ces points avaient été identifiés et les futurs candidats informés de l'évolution potentielle du périmètre. En septembre 2021, l'information avait été complétée au regard de l'avancement des travaux et notamment d'une partie du partage du patrimoine sous réserve de la décision qui serait prise. Dans le cadre de la demande d'offre améliorée qui partira prochainement, un complément bien précis sur ce point est prévu, intitulé données institutionnelles, pour que les candidats puissent améliorer leurs offres.

M. TOULY indique qu'Est Ensemble veut sortir du SEDIF, et lui acheter de l'eau jusqu'à fin 2038, ce qui est difficile à comprendre d'autant que l'eau sera plus chère de 3 à 4 %. Il demande quelle sera la part d'eau fournie par Eau de Paris par rapport au SEDIF ?

M. LOISELEUR précise que le volume qui a été indiqué est de 50/50, mais que le SEDIF n'est pas au cœur des négociations d'Est Ensemble.

M. REQUIS ajoute que l'approvisionnement d'Est Ensemble par Eau de Paris, nécessite la pose de feeder pour alimenter le réservoir de Montreuil depuis l'usine de Joinville de Paris, soit la pose d'un tuyau de gros diamètre traversant toutes les communes au sud jusqu'à ce réservoir, qui constitue un investissement important. Dans le cadre de la politique de diversification d'achat d'Est Ensemble, l'estimation du coût d'achat d'eau à Eau de Paris doit tenir compte de ces travaux qui seront financés et menés à 100 % par Est Ensemble pour organiser son approvisionnement. M. REQUIS précise qu'il n'a pas à s'exprimer sur le choix opéré par l'EPT en considérant cet investissement et la négociation d'un achat d'eau avec Eau de Paris.

M. TOULY demande si parmi les 9 communes d'Est Ensemble, certaines restent au sein du SEDIF.

M. LOISELEUR rappelle que le vote de ce jour a justement pour but de statuer sur la demande faite par l'EPT Est Ensemble sur le retrait de Bobigny et Noisy-le-Sec.

M. TOULY remarque qu'au-delà des communes qui souhaitent partir, d'autres veulent adhérer, notamment deux ou trois dans l'Essonne, ce qui est positif. En règle générale, les élus sont favorables à la mutualisation. Désormais il semble que les collectivités veulent faire ce qu'elles veulent avec des répercussions négatives pour les usagers puisque le prix de l'eau va probablement augmenter. Le prix de l'eau de la régie sera plus cher que celui du SEDIF. Les communes restant adhérentes vont également être impactées puisque la mutualisation sera effective sur un nombre de communes moins important. Tout le monde pourrait être perdant. L'idéologie ne peut se faire contre l'intérêt des usagers. Pour mémoire la facture d'eau se décompose comme suit : 30 % pour l'eau, 50 % pour l'assainissement. Les collectivités qui se retirent auraient dû s'occuper de l'assainissement, également assuré par Veolia. La compétence eau, qui ne représente que 30 %, est mutualisée depuis 1923. M. TOULY se dit historiquement favorable à la régie, mais l'intérêt de l'usager prime. Il ne comprend dès lors pas le choix de s'attaquer à la compétence eau potable et au SEDIF. Il s'interroge quant au prix de l'eau pour les

usagers en 2024 et 2025 avec une régie qui sera probablement plus chère que le service public de l'eau du SEDIF.

Madame Dina DEFFAIRI SAISSAC demande quel sera le prix du mètre cube d'eau pour Est Ensemble et précise que sa seconde question portait sur le dossier Grand Orly Seine Bièvre mais l'information a été portée à sa connaissance puisque le sujet sera évoqué lors du Comité d'octobre.

M. REQUIS répond que le prix sera entre 53 à 56 centimes, en fonction des volumes achetés par Est Ensemble sur un prix moyen.

Madame Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, souhaite préciser par rapport à la description qui a été faite des difficultés techniques pour acheminer l'eau d'Eau de Paris, qu'il existe aussi des facilités, par exemple à Bagnolet où une interconnexion est très facilement utilisable. Par ailleurs la période de confinement et le télétravail ont entraîné une baisse de consommation d'eau à Paris. Cette diversification des approvisionnements d'Est Ensemble satisfait Eau de Paris.

Le Président se permet de rappeler à Mme DELBOSQ le précédent notable de Viry-Châtillon, où le Maire de l'époque a généralisé l'achat et la vente d'eau à 1 €, et que l'expérience s'est terminée par une faillite. Il n'a pas été réélu sur cette commune et est depuis député dans une autre circonscription. En outre, la traversée d'un feeder d'un territoire ne permet pas de pouvoir pomper dessus. Par ailleurs il convient de relever les problèmes financiers actuels de la ville de Paris, avec 7 milliards d'euros de dettes ce n'est certes pas un drame insoluble. Il réitère sa méfiance eu égard au précédent de Viry-Châtillon.

Il est procédé aux trois votes.

Le Comité approuve à l'unanimité (moins une abstention) la passation et la signature du protocole de retrait d'EST ENSEMBLE du SEDIF (périmètre EE7).

Le Comité approuve également à l'unanimité la passation et la signature de la convention de vente d'eau en gros entre le SEDIF et l'EPT Est Ensemble.

Le Comité approuve enfin à l'unanimité (moins une abstention) la demande de retrait d'Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.

10. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR DEBAT ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, est désigné Président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

11. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée précise que le Président peut répondre aux questions, et qu'il se retirera uniquement pour le vote.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, indique que la présentation du compte administratif pour l'exercice 2021, qui a été vue en commission de contrôle financier, comporte deux volets : le compte de gestion et le compte administratif.

Le compte de gestion est concordant sur l'exécution, sur les flux annuels, entre les comptes tenus par le comptable public et l'ordonnateur. Le travail mené avec le trésorier depuis plus de deux ans sur la réconciliation des états détaillés de l'actif tenu de son côté et l'inventaire du patrimoine par le SEDIF s'est en revanche poursuivi. Le compte de gestion et le compte administratif concordent, les délégués devront signer un exemplaire en fin de séance.

Sur la vision globale du compte 2021 en termes de volumes et de prix, sur les flux globaux, en mouvements réels, il existe 158 M€ de recettes et 156 M€ de dépenses sur l'exercice 2021, avec un solde positif. Les opérations d'ordre représentent 87 M€. Compte tenu des restes à réaliser et des reports de résultats des exercices précédents, l'année finit sur un équilibre largement resserré, positif en fonctionnement, mais sur un solde global de - 0,5 M€ constatés en investissements.

Sur les recettes réelles du compte administratif, un point important concerne le reversement de la contribution des EPT. Au budget 2021, 6,5 M€ avaient été prévus à ce titre, qui ne sont pas intervenus, puisque les discussions étaient en cours avec Est Ensemble. Le Comité vient d'approuver le protocole de retrait avec Est Ensemble. Tant que les chiffres n'étaient pas stabilisés, le montant initial qui avait été voté notamment sur la contribution au SEDIF que devaient Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre partiellement sur 2021, n'avait pas été titré. Les crédits sont tombés à la clôture et vont être reproposés en réinscription au budget supplémentaire, notamment sur la base des montants définitifs s'agissant d'Est Ensemble, puisque le protocole est voté et qu'il fait office de base légale pour émettre les titres.

En matière de dépenses, les dépenses d'équipement sont d'un moindre niveau par rapport à l'année 2020. Les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution. L'annuité de la dette est assez stable ainsi que la rémunération du délégataire.

En matière de recettes de fonctionnement / équilibre de la section de fonctionnement et dans le cadre du contrôle de la DSP, a été fait le constat de la baisse des ventes d'eau de 3 % - élément important et dimensionnant - qui ne se voit pas sur les comptes du SEDIF 2021, puisque les recettes sont reversées par le délégataire sur la base d'un échéancier contractuel dont le dénouement s'effectue en mars-avril de l'année suivante. L'impact sera visible sur le budget supplémentaire 2022. Le prix de l'eau a été contenu depuis 25 ans. La courbe la plus haute représente le prix de l'assainissement, le SIAAP a annoncé durant la semaine un relèvement du prix à compter du 1er juillet 2022 de 7,5 % de ses redevances. L'eau potable représente en moyenne 30 % de la facture d'eau, l'assainissement un peu moins de 50 % et le reste est constitué des taxes, redevances, et TVA.

Pour la section de fonctionnement, les recettes réelles en 2021 représentent un peu moins de 100 M€ de vente d'eau et vente d'eau en gros, dans l'épure de ce qui avait été constaté en 2020. Le résultat reversé par le délégataire est de 22 M€. Ce constat comptable n'est pas la transcription directe des montants présentés par les AMO reflétant le résultat et la rémunération du délégataire, générés sur un exercice. Pour la comptabilisation dans les comptes du SEDIF, il existe une partie principale sur l'acompte de rémunération pour l'année, plus le solde de l'année précédente. Il faut recomposer toujours sur 2 années pour faire le lien entre les deux états de calcul. Quelques autres recettes représentent un peu moins de 10 M€, notamment des participations de tiers, lorsqu'existent des opérations en intérêt conjoint SEDIF avec des tiers.

En matière de dépenses réelles, les dépenses de personnel représentent 8 M€, le Comité en 2020 ayant décidé la création de quelques postes. L'effectif budgétaire est de 133 agents à temps complet, 2 à tiers temps, et la masse salariale représente 5 % du budget syndical, fait lié à la structure intrinsèque du SEDIF, qui est une structure d'investissement disposant d'une masse salariale très faible. Les charges à caractère général représentent un peu moins de 10 M€ ; la rémunération reversée au délégataire, un peu moins de 20 M€. La charge d'intérêt est relativement stable et est de 1,1 M€ contre 1,2 M€ en 2020. Ce chiffre aura vocation à évoluer en 2022, notamment avec le relèvement des taux survenant actuellement pour la partie du portefeuille à taux variable. Le programme Solidarité eau s'est maintenu à un niveau de décaissement de 2,1 M€. M. REQUIS souligne l'importance de cette somme, avec la poursuite de l'activité dans le contexte du covid 2020-2021 par les associations subventionnées par le SEDIF qui ont pu continuer leur activité.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est constaté sans difficulté sur l'exercice 2021 : 140 M€ de recettes, avec une capacité d'autofinancement d'environ 90 M€ et un solde d'exécution en fonctionnement (la différence entre 142,7 M€ et 121 M€) d'à peu près 21 M€, qui ont vocation à couvrir le déficit technique constaté en section d'investissement.

En section d'investissement, les autres recettes sont constituées par les aides très faibles désormais de l'Agence de l'eau Seine Normandie, avec 100 000 euros d'avance perçus en 2021. 10 M€ d'emprunts bancaires ont été contractés. Les subventions Agence de l'eau sont également en baisse. Depuis quelques années, les Agences interviennent sur trois axes :

- la reconquête et la préservation du milieu aquatique, axe prioritaire ;
- les actions relevant de l'assainissement ;
- l'eau potable.

Leur budget est devenu semi-perméable, c'est-à-dire que si des sommes sont disponibles pour l'eau potable, elles peuvent être attribuées à l'assainissement ou la reconquête des milieux. De la même

manière, si des sommes sont disponibles pour l'assainissement, elles peuvent aller vers la reconquête des milieux, mais ne peuvent pas aller dans l'autre sens. Si l'Agence a des crédits disponibles sur les deux autres axes, ils ne peuvent pas alimenter les projets eau potable. Comme l'Agence a plus de mal à trouver des porteurs de projets sur la partie reconquête des milieux, préservation de la biodiversité, l'Agence a tendance à constater des crédits disponibles qui vont être effectivement ponctionnées par l'État.

Le Président indique que c'est ce qu'on appelle la transition écologique.

M. REQUIS précise la répartition des dépenses d'équipement. La structure est relativement classique : la moitié des investissements a porté sur les canalisations, un gros quart sur les usines principales, le reste se répartissant sur les stations de pompage et une partie a été consacrée aux études et systèmes d'information.

La dette du SEDIF représente 161 M€ au 31 décembre 2021. L'Agence de l'eau représente un peu moins de 49 M€, le reste est constitué d'emprunts bancaires. Le taux moyen sur les emprunts bancaires est de 1,19 %. L'ensemble du portefeuille est classé 1A au sens de la charte Gissler, soit un portefeuille sans risque, et une capacité de désendettement inférieure à 2 ans.

L'équilibre de la section d'investissement met en évidence structurellement plus de dépenses que de recettes budgétaires. Le constat de clôture montre que le résultat constaté en fonctionnement permet au SEDIF de couvrir quasi totalement le déficit d'investissement.

Les ratios sont relativement stables, s'agissant de l'épargne brute nette et du taux d'épargne. La capacité de désendettement est relativement stable depuis 2014, entre 1,8 et 2, avec un taux plus haut en 2017 à 2,2. La part que représente l'Agence dans le portefeuille d'emprunts se réduit à 30 %. La part du contrat-cadre avec la banque de développement du Conseil de l'Europe augmente. Le SEDIF emprunte auprès de cet établissement à des conditions très préférentielles : 21 M€ au 31 décembre 2021 ; 30 M€ ont été contractés pour 2022 auprès de cette banque, avec un droit de tirage sur plusieurs années de 100 M€.

Sur la répartition du capital en fonction des types de taux, il n'existe pas de risque d'évolution de taux des avances de l'Agence de l'eau qui est à taux zéro. La part du CRD (capital restant dû) à taux fixe ne comporte pas de risque non plus. La part du capital sur les emprunts à taux variable représente 15 % de l'encours. La charge d'intérêts sera impactée en raison de la remontée des taux actuels, mais l'exposition est faible comparée à des collectivités qui auraient un portefeuille avec une proportion beaucoup plus importante d'emprunts à taux variable.

Le Président estime que les 7 milliards d'euros de dettes de la Ville de Paris pourraient inquiéter dans les circonstances actuelles.

Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, demande au Président de quitter la salle pour que le Comité puisse procéder au vote. Le Président quitte la salle.

Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis unanime de la commission de contrôle financier sur le compte administratif et sur le compte de gestion 2021.

Il est procédé au vote.

Sous la présidence de Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, le Comité approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2021.

Le Président remercie les élus et les équipes, habiles et compétents. Il rappelle aux élus de signer le compte administratif à la fin de ce Comité.

12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, fait part d'un déficit d'investissements constaté qui est technique. En effet avec le plan comptable M49 applicable aux services d'eau, toutes les recettes de ventes d'eau sont constatées en fonctionnement et génèrent un excédent en fonctionnement qui a

vocation à alimenter l'investissement pour combler le déficit. Le report à nouveau du déficit au chapitre 01 complété des restes à réaliser d'investissements d'un peu plus de 4 M€ amènent le SEDIF à atteindre un montant de 22,1 M€. Conformément à la M49, il y a lieu d'affecter au compte 10 64 : 0,15 M€ pour les réserves réglementées et le solde en totalité au compte 1068 « Autres réserves ». Le besoin de financement résiduel de la section d'investissement qui est de l'ordre de 0,5 M€, est reporté à l'ouverture sur l'exercice 2022, et sera couvert par les emprunts prévus aux crédits 2022.

Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis unanime de la commission de contrôle financier sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Il est procédé au vote.

L'affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021 est adoptée à l'unanimité.

13. AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DU PROGRAMME DE RECHERCHE, D'ETUDES ET DE PARTENARIATS 2022, ET ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT

Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, indique que le budget primitif 2022 a été voté à 119,42 M€ HT ; un ajustement sera fait et présenté à l'occasion du budget supplémentaire. Le total du budget, incluant les reports, le budget supplémentaire, est en légère diminution et est de 108 M€ HT. Cette baisse réside essentiellement dans l'arrêt du projet pilote à Arvigny et le décalage d'une opération de 6 mois pour les travaux sur un feeder sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés. A noter l'importance de ce budget portant sur le réseau, les usines et les stations de pompage dans des proportions qui révèlent l'intérêt du SEDIF quant au bon entretien de son patrimoine.

Le taux d'exécution budgétaire présenté dans les documents à la date du 20 juin est actualisé, avec un engagé à presque 60 % du budget de l'année, et sur un mandaté, s'il est tenu compte de ce qui est en cours de traitement, qui sera à la fin juin proche de 30 %, c'est-à-dire proche de l'objectif assigné à cette même échéance (31 %).

Luc STREHAIANO, Vice-président du SEDIF et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis favorable unanime de la commission travaux.

Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, souhaite connaître les raisons de l'abandon du projet pilote sur l'usine d'Arvigny, le coût de l'annulation du marché et le montant des indemnités. Corrélativement, l'abandon du projet d'OIBP à Arvigny ne rend-il pas plus incertains les chantiers similaires prévus ultérieurement ? Est-il pertinent de poursuivre la course à la technologie que représente l'osmose inverse basse pression, quand il a été démontré que les impacts écologiques sont néfastes ?

M. STREHAIANO indique que l'indemnisation de l'entreprise pour l'arrêt du projet est de 0,8 M€ environ. Le fait bloquant dans ce dossier d'Arvigny résidait dans une alimentation en eau brute puisée dans une eau souterraine pour amener les effluents dans la Seine. Compte tenu des difficultés administratives, même si le commissaire enquêteur avait eu le bon goût de suivre les explications fournies par le SEDIF, il restait ce point. Pour mémoire cette usine a été achetée par le SEDIF pour sa politique d'ultime secours. Par la suite, peut-être par un excès de précaution, l'usine d'Arvigny a été retenue comme site pilote dans la mesure où l'eau y est la plus difficile à traiter pour l'osmose inverse basse pression, puisqu'elle est particulièrement chargée notamment en calcaire. Le temps que les obstacles administratifs qui se sont dressés devant le projet soient levés, il est à parier que les usines de Choisy-le-Roi, et de Neuilly-sur-Marne, seraient peut-être déjà dotées de la filière haute performance. Il rappelle que le saut technologique a été beaucoup plus grand lorsque la microfiltration a été réalisée à Méry-sur-Oise en 1999, puisque l'OIBP est une filtration avec des pores à 10^{-11} mètres, soit 100 fois plus petits que la nanofiltration (pores de 10^{-9} mètres). Il n'y aura pas de souci pour le déploiement de ce dispositif et M. STREHAIANO affirme sans dévoiler de secret, que les réponses des soumissionnaires confortent bien cette vision puisqu'ils sont prêts à accepter les garanties qui leur ont été demandées sur la mise en œuvre de ce process.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, estime que les normes européennes sur la qualité de l'eau vont être aggravées, accentuées en faveur de la santé

publique. Il estime qu'anticiper est une bonne chose, d'autant que personne ne peut s'opposer à l'élimination des perturbateurs endocriniens, du plastique, du calcaire, des résidus médicamenteux. De ce fait, il ne comprend pas l'acharnement contre l'OIBP qui représente une amélioration de la qualité de l'eau et pour la santé humaine, même si ce procédé a un coût. Il est incompréhensible que des écologistes soient opposés à de cette avancée, pour des raisons idéologiques. Il souhaite qu'une enquête avec des médecins et scientifiques puisse rassurer les personnes qui pensent que c'est une erreur. Il estime essentiel d'améliorer la qualité de l'eau pour la santé humaine, alors que les pollutions s'accentuent.

Il est procédé au vote.

L'ajustement du Programme d'investissement (PIA) et du Programme de recherche, d'études et de partenariats (PREPa) pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

14. PROGRAMME INTERNATIONAL DE SOLIDARITE EAU 2022

a) État d'avancement des opérations

Richard DELL'AGNOLA, Vice-président du SEDIF et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, remarque que le programme s'est poursuivi pendant la pandémie d'une manière régulière. L'état d'avancement des opérations est conforme aux attentes : 100 % de ce programme a été réalisé en 2020, 47 % pour 2021, 25 % pour l'année en cours. 1 M€ a été attribué pour 10 nouveaux projets, dont 7 qui sont liés à des poursuites de projets et 3 liés à de nouvelles opérations.

b) Programme complémentaire exercice 2022 : attributions de subvention

Il est proposé au Comité d'accorder des subventions, au titre de l'exercice 2022 du programme international de solidarité pour l'eau :

- à l'association ELANS pour la mise en place d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement dans la commune de Fokoué, région de l'Ouest, Cameroun, pour un montant de 83 k€,

- à l'association Experts-Solidaires, pour un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement, commune de Némataba, région de Kolda, Sénégal, pour un montant de 100 k€ et pour un projet d'amélioration de la gestion de l'eau et assainissement dans les petits centres de la région Maritime du Togo, pour un montant de 130 k€,

- à l'association GRET, pour le programme Tijka pour un accès sécurisé en eau potable dans la commune de Dar el Barka, région du Trarza, Mauritanie, pour un montant de 90 k€, et pour AICHA 21 - Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'Hydraulique, région de Saint-Louis, Sénégal, pour un montant de 100 k€, et pour la mise en place de 2 services d'eau durables à Agnafiafy et Ifotatra, commune de Sainte-Marie, région d'Analajirofo, Madagascar, pour un montant de 125 k€,

- à l'association Inter Aide, pour la mise en place de Services d'Eau Durables Ruraux en Analamanga, région Analamanga à Madagascar, pour un montant de 100 k€,

- à l'association Join for Water, pour la construction d'un réseau d'eau potable à Bunia en province d'Ituri en République Démocratique du Congo, pour un montant de 25 k€,

- à l'association SEVES, pour le renforcement de l'Accès, des Acteurs et de la Viabilité du service public de l'eau dans la région du Mandoul au Tchad, pour un montant de 150 k€,

- à l'association SOS Sahel Ile de France, pour le renforcement durable de l'accès à l'eau potable dans les communes de Linkéring et de Madina Gounass, région de Kolda, Sénégal, pour un montant de 100 k€.

Depuis 1986, plus de 5,1 millions d'usagers ont bénéficié de l'eau potable grâce au programme de coopération décentralisée qui découle de la loi Oudin-Santini, dont le Président du SEDIF est à l'origine, essentiellement dans des pays francophones. 44,4 M€ du budget du Syndicat ont été consacrés à ce programme d'aides, à raison de 2,4 M€ par an, montant maintenu en dépit du retrait de certaines villes du périmètre syndical, avec un financement passé de 1 à 1,15 centime d'euro par mètres cubes d'eau

pour ce faire. La commission Relations internationales et Solidarité qui s'est réunie le 10 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Président se félicite du maintien du programme, avec l'épidémie de covid et l'absence de médicaments qui ont touché ces pays amis.

M DELL'AGNOLA précise que depuis la maîtrise de la pandémie, le SEDIF a pu reprendre un certain nombre d'interventions extérieures, notamment en participant au Forum mondial de l'eau à Dakar au Sénégal, en présence de Anne PELLETIER-LE BARBIER, Vice-présidente du SEDIF et déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, accompagnée de Marc VEZINA, agent du SEDIF. Une délégation du SEDIF s'est également rendue à Taroudant au Maroc, dans les montagnes de l'Anti-Atlas, pour vérifier la réalisation de deux opérations : une terminée pour 2500 usagers, et une qui commence. Le SEDIF a également participé à un congrès mondial de l'eau aux États-Unis, dans le cadre de ses missions de relations internationales.

Jean-Luc TOULY note que l'accès à l'eau pour les Guadeloupéens est un vrai problème, demande une intervention du SEDIF pour ce département sinistré, et également pour l'Ukraine où l'eau pose un problème, même si ce pays ne fait pas partie des pays éligibles. Mais il souhaiterait qu'une aide puisse leur être accordée du fait de ces situations exceptionnelles, sous réserve de faisabilité juridique.

M. DELL'AGNOLA indique qu'il a déjà eu l'occasion de répondre à cette question pertinente : il n'est pas possible statutairement pour le SEDIF d'aider le monde entier, même si des besoins criants en matière d'eau sont constatés dans des endroits divers. Les statuts ciblent les pays francophones, où la France a été présente et a une influence : il s'agit des pays d'Afrique, asiatiques (Vietnam, Laos) où le SEDIF est encore présent, Haïti, Madagascar.

Mme PELLETIER-LE BARBIER ajoute que les partenaires rencontrés lors du Forum mondial l'ont chargée de remercier les membres du SEDIF pour ces investissements, mais également pour tout l'accompagnement parallèle sur les modes de gouvernance, les indicateurs pouvant être mis en place avec eux pour assurer une gestion pérenne de la ressource en eau localement, ce qui leur est très précieux. Elle remercie Monsieur Marc VEZINA, agent du SEDIF, pour son travail remarquable en la matière et son investissement.

Le Président considère que l'action du SEDIF sera bientôt plus appréciée à l'extérieur qu'à l'intérieur, et qu'il a fallu une loi pour appuyer ce dispositif d'aide internationale car les préfets commençaient à déférer des subventions en arguant que le SEDIF n'avait pas le droit de financer des actions au Vietnam, en Afrique ou ailleurs. Cette loi a été votée unanimement par l'Assemblée et le Sénat. Il en conserve un souvenir ému notamment du Sénateur OUDIN qui l'a co-portée avec lui et qui est aujourd'hui décédé.

M. TOULY demande si Est Ensemble va poursuivre cette activité.

Le Président, répond que le SEDIF a prévu de maintenir le budget consacré même du fait du retrait de communes, mais qu'il ne peut se prononcer de l'action qu'engagera Est Ensemble en la matière.

Il est procédé au vote.

Le programme complémentaire de Solidarité Eau pour l'exercice de 2022 est adopté à l'unanimité, ainsi que la passation des conventions correspondantes.

15. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, présente les mouvements budgétaires en recettes réelles et recettes d'investissement, dont la part de l'excédent d'exploitation 2021 qui a été affectée précédemment pour 21,6 M€, les recettes d'emprunts diminuent, puisque c'est l'équilibre du budget, de 12,5 M€. Ce montant peut se rapprocher de celui annulé sur l'opération d'Arvigny évoquée précédemment. En mouvements d'ordre, l'autofinancement diminue de 2,2 M€.

Concernant les recettes de fonctionnement et les mouvements réels, le mécanisme contractuel avec le délégataire implique au mois de janvier, après la clôture de l'exercice, le versement provisoire au SEDIF du résultat du délégataire, le SEDIF lui allouant une rémunération provisoire. Après contrôle des comptes, au mois de mai, un versement définitif est réalisé à nouveau dans les deux sens. À ce titre, le SEDIF a perçu en complément 1,2 M€ de résultat ; un peu moins de 0,2 M€ de pénalités seront également appliqués au délégataire, prévus budgétairement.

Les produits de vente d'eau sont en nette diminution, avec une baisse de crédit d'un peu plus de 5 M€, en raison de la baisse de 3 % des volumes vendus en 2021. Le délégataire a respecté son échéancier de versement tout au long de l'année 2021, mais le débouclement des recettes de 2021 se constate en mars-avril 2022, ce qui entraîne lors du budget supplémentaire un effet négatif des versements des produits de vente d'eau pour à peu près 2,6 M€. La prévision de volumes vendus pour l'année 2022 a été ajustée à la baisse pour tenir compte de cette tendance baissière.

Concernant la contribution des établissements publics territoriaux (EPT), un complément est réinscrit. Un premier montant de contribution des EPT avait déjà été inscrit, et le complément vise à tenir compte des sommes qui n'ont pas été versées en 2021 et qui sont dues au titre de cette même année.

Concernant les reprises de provisions et autres recettes, un mouvement qui se compense est observable à titre principal : le SEDIF a soldé un litige précédemment provisionné sur un titre émis relatifs à des pénalités. Après passage devant la CCIRA et les parties étaient parvenues à un accord et donc à une transaction, le litige a été soldé avec Bouygues. Le SEDIF reprend la provision constituée qui viendra compenser en dépenses l'annulation du titre de recettes. Enfin, sur quelques opérations, des remboursements de tiers interviendront plus tard que prévus, et amènent donc le SEDIF à diminuer ses recettes de fonctionnement de 400 000 €.

En matière de dépenses d'investissement, peuvent être cités les reports des restes à réaliser de l'exercice 2021, le déficit d'investissement reporté, les dépenses liées au projet d'Arvigny annulées pour un montant de 12,2 M€ sur les marchés en cours, des ajustements classiques sur les programmes de travaux pour un montant limité de l'ordre de 3 M€.

En matière de dépenses de fonctionnement, peuvent être évoqués le complément de rémunération à verser au délégataire pour 2,3 M€, une baisse des dépenses diverses de fonctionnement, résultat du contrôle de gestion pour diminuer les dépenses de 900 000 €, des subventions et conventions tiers qui représentent la contrepartie en recettes lorsque le SEDIF a des opérations tiers l'intéressant auxquelles il doit contribuer, l'une d'elles a redémarré avec un décaissement à venir d'1 M€, la charge de la dette, avec notamment une remontée des taux variables, les annuités du portefeuille à taux variable vont amener le SEDIF à payer plus d'intérêts en 2022 que ce qui avait été envisagé en décembre 2021. En outre le SEDIF a lancé le décaissement d'une tranche d'emprunts auprès de la CEB au mois de mai pour 30 M€, avec des reversements semestriels, le premier remboursement intervenant avant la fin de l'année et non pas en 2023, doit être pris en compte. Les autres dépenses de fonctionnement sont les annulations de titres, indemnités, intérêts moratoires, avec la contrepartie de la reprise de provision avec l'annulation du titre qui avait été constitué sur le litige soldé, et 800 000 € de dépenses supplémentaires correspondant aux indemnités versées pour les suspensions et annulations de marchés liées au projet d'Arvigny.

Un sujet important concerne également les collectivités, le taux d'usure. Il est fixé par la Banque de France trimestriellement par rapport au taux d'emprunt constaté sur le trimestre précédent auquel la Banque de France applique une marge de 30 %. Lorsque ce plafond est dépassé, au-delà du taux d'usure, le prêteur n'a plus le droit de faire une proposition, car c'est pénalement répréhensible. Cette disposition avait du sens dans les années 80-90, lorsque les taux étaient élevés, puisque 30 % d'un taux élevé représentent effectivement une marge importante. Dans le contexte actuel, les taux sont très bas, et la règle des 30 % peut rapidement amener à un dépassement. Cette fixation du taux d'usure fait qu'une banque à ce jour ne peut faire une proposition d'emprunt à taux fixe que dans les premiers jours suivant le début du trimestre, juste après la fixation du taux d'usure par la Banque de France. Si vos collectivités ont besoin d'emprunter, et qu'elles souhaitent le faire à taux fixe, la Banque de France va réaliser une nouvelle fixation de ce taux au 1er juillet ; les collectivités ont alors 15 jours pour contracter. En effet l'évolution annoncée des taux et des marchés implique que les banques vont être amenées à faire des propositions qui vont être très vite mathématiquement au-delà du taux d'usure et donc deviendront caduques très rapidement.

L'autofinancement baisse de 2,2 M€. Lorsque le budget primitif et le budget supplémentaire sont compilés, l'autofinancement complémentaire résiduel est de l'ordre de 1 M€. Pour le Comité d'octobre, l'effet de ciseaux se resserre sur l'équilibre budgétaire du SEDIF. Ce point avait déjà été abordé lors des exercices précédents de prospectives lors des débats d'orientation budgétaire. Le contexte actuel d'inflation et les différentes hausses sont étudiés, regardés, mesurés. Le débat du mois d'octobre sera riche et devra fixer comment projeter l'équilibre budgétaire du SEDIF pour l'avenir dans les conditions actuelles.

Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée rapporte l'avis favorable unanime de la commission de contrôle financier sur ce budget supplémentaire 2022.

Le Comité approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

16. RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES SUR L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, rappelle que le cadre réglementaire a été actualisé par l'ordonnance de 2016, qui prévoit la remise du rapport par le concessionnaire chaque année et son contenu. Ce rapport est examiné par la CCSPL (commission consultative du service public local de l'eau) qui s'est tenue le 16 juin 2022. Une fois l'avis du Comité recueilli, ce rapport est transmis aux Maires des communes et Présidents des intercommunalités adhérentes. Sa présentation en conseil n'est pas obligatoire, mais il doit être tenu à la disposition du public.

Il renvoie les délégués au dossier du Comité pour le détail des rapports. Le rapport d'activité de Veolia Eau d'Île-de-France, le délégataire principal, comporte 4 chapitres : moyens humains, satisfaire le client chaque jour, l'excellence technique au quotidien, les éléments financiers. Il répond aux exigences réglementaires et l'analyse du rapport a été présentée par l'AMO lors du résultat du contrôle 2021.

Le rapport de Suez pour la commune de Seine-Port a également été reçu. Il est plus restreint et standardisé puisque la ville ne comprend que 2000 habitants. Ce type de rapport sur des petits contrats est produit de façon plus industrielle par les délégataires. Pour le contrat « principal » du SEDIF qui concerne 4 millions d'usagers, le travail est complètement personnalisé par rapport aux exigences également fixées par le SEDIF.

Concernant le contrôle du contrat de Suez, on peut noter dans les évènements marquants : l'avenant de prolongation du contrat ; les volumes vendus sur Seine-Port ont un peu augmenté ; le rendement du réseau est légèrement en hausse, mais reste inférieur au plus haut niveau constaté de 85 % ; l'eau est conforme en qualité ; un programme de recherche de fuites a été mené et le compte de résultat présente un résultat négatif, notamment du fait des charges calculées qui sont inhérentes à la constitution des comptes présentés sur ce type de contrat d'envergure réduite.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, note que le rendement dans le rapport de Suez est de 80,5 %. Dans le département de l'Essonne, tous les niveaux de rendement de Suez tournent autour de ce taux depuis des années, puisque les compteurs n'ont pas été posés. Au SEDIF, le rendement du délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France est à 90 %, et s'étonne de cette différence entre deux entreprises plutôt amies ces derniers temps.

M. REQUIS note plusieurs différences : le SEDIF fixe des niveaux d'exigence beaucoup plus élevés, la réglementation en milieu urbain étant de 85 % minimum et l'objectif du contrat étant de 90 %. Par ailleurs il n'a pas été si simple de parvenir aux 90 % et se maintenir au-dessus de ce niveau reste une prouesse pour Veolia Eau d'Ile-de-France. En zone rurale, les objectifs sont un petit peu moindres et Seine-Port n'est pas en milieu urbain dense. Le premier niveau d'exigence, que l'opérateur soit public ou privé, est celui qui est porté par l'autorité organisatrice et dépend du suivi de l'exécution du contrat ensuite. Seine-Port sera intégrée de fait dans le futur contrat de concession en cours de négociation. À partir du moment où cette intégration interviendra, le régime de contrôle sera unifié, et le niveau d'exigence remonté.

M. TOULY demande si le rendement actuel est de l'ordre de 80 % ou moins.

M. REQUIS précise que le niveau est remonté.

Le Président précise que Seine-Port s'est déclaré contre le déploiement du projet de filière haute performance à Arvigny. Il demande comment la commune est alimentée.

M. REQUIS indique qu'elle l'est via un système propre, avec une petite unité de production sur Seine-Port.

Le Président estime qu'il faut le regarder, le système propre pouvant être coûteux.

M. REQUIS répond que les enjeux restent mesurés.

Luc CARVOUNAS, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, rapporte l'avis unanime de la CCSPL.

Il est procédé au vote.

Le Comité prend acte à l'unanimité des rapports annuels d'activité des délégations pour l'exercice 2021 produits par Veolia Eau Ile-de-France d'une part et Suez d'autre part pour le territoire de Seine-Port.

17. RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL SUR SON ACTIVITE 2021

Luc CARVOUNAS, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, rappelle que la CCSPL s'est réunie le 7 décembre 2021, pour informer les membres de différents sujets comme les travaux menés par la Mission 2023. Les membres ont émis unanimement un avis favorable sur :

- le projet d'avenant de la prolongation du contrat de délégation du service public sur la commune de Seine-Port, dont une synthèse a été présentée,
- des projets de participation du SEDIF à des programmes de recherche et de développement pour l'année 2022.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 16 juin 2022, portant notamment sur la synthèse du contrôle de la relation clientèle pour l'année 2021. La CCSPL a émis un avis unanime sur :

- les différents rapports annuels de Veolia eau d'Ile-de-France, de Suez pour Seine-Port,
- et le rapport d'activité du SEDIF 2021.

18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF POUR L'EXERCICE 2021

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, rappelle le dispositif réglementaire : le rapport annuel porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau notamment est examiné par la CCSPL et condensé avec le rapport d'activité qui reflète l'activité de l'établissement pour l'exercice précédent. Il accompagne effectivement la production du compte administratif.

Le rapport remis aux délégués comprend :

- le rapport principal,
- une clé USB figurant en dernière page qui donne toutes les annexes détaillées avec les données y compris par communes,
- le feuillet produit par l'Agence de l'eau,
- le document de 4 pages résumant le résultat du contrôle de l'année,
- ainsi que « Le SEDIF en chiffres », en format pochette facilement transportable.

Le rapport était scindé en 3 parties jusqu'en 2015 : le rapport annuel, le rapport d'activité, et le rapport développement durable. Il est depuis 2016 unique. Il comporte trois parties :

- institutionnelle et sur les faits marquants,
- l'organisation et les moyens techniques,
- sur les services, la qualité de l'eau, et sur les prix et la gestion financière.

Les annexes donnent les résultats des indicateurs réglementaires, les données principales du service par commune, les modalités de financement et le résultat du contrôle de la DSP.

Tous ces éléments sont en téléchargement libre sur le site internet du SEDIF.

Les points saillants seront évoqués dans l'animation. L'évolution du prix de l'eau a déjà été abordée. Le budget consolidé figure dans le rapport annuel et comprend la vision des comptes du SEDIF et du compte du délégataire. Désormais, le contrat de DSP continue de s'exécuter sur les périmètres du

SEDIF, Est Ensemble et GOSB. Un prorata des comptes du délégataire a été réalisé, qui explique l'écart constaté entre les deux dans le cadre de la consolidation à l'échelle du SEDIF.

Sur l'espace communal auquel les délégués comme leurs services ont accès un document powerpoint est également en accès qui résume les éléments et permet de faire une présentation devant les organes délibérants si nécessaire. L'animation rétrospective de 3 minutes présentée sera disponible sur la chaîne YouTube et le site internet du SEDIF.

M. REQUIS précise qu'il sera relayé sur les réseaux sociaux ; son format de 3 minutes a l'intérêt de pouvoir présenter le SEDIF de façon très synthétique. Guillaume DE STORDEUR, Directeur du service communication, est la personne à contacter. Il salue son travail de promotion du film et celui de Camille PEREZ qui a également porté le projet.

Luc CARVOUNAS, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, rapporte l'avis unanime de la CCSPL.

Il est procédé au vote.

Le Comité adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité établis par le SEDIF pour l'exercice 2021

19. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LE SEDIF POUR L'EXERCICE 2021

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, précise que le SEDIF a procédé à une acquisition d'un montant de 150 000 € et à des cessions pour un peu plus de 153 000 euros. Les services du SEDIF ont procédé à la passation de 248 actes d'acquisition de servitudes à titre gracieux, procédures difficiles et complexes à mener. Enfin, le SEDIF a signé 13 conventions d'occupation du domaine public, soit à son profit, soit au bénéfice de tiers.

Il est procédé au vote.

Le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

20. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, rappelle que la loi du 16 août 2019 rassemble désormais le comité technique et le CHSCT dans un organisme commun aux deux instances et qui s'appellera désormais le comité social territorial. Ce point a été présenté au dernier Comité technique du SEDIF, sous la présidence de Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Il a été décidé de maintenir le paritarisme, de maintenir le fonctionnement actuel, c'est-à-dire le nombre de titulaires et de suppléants, et de conserver également l'avis des représentants au sein du CST.

Il est procédé au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité (moins trois abstentions) la création d'un Comité Social Territorial.

Le Président demande la raison de ces abstentions sur un point social appliqué dans chaque collectivité et résultant d'un texte de loi.

Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, indique au nom de ses collègues, s'abstenir et ne pas voter contre, car effectivement il s'agit d'une loi. En revanche elle estime que ce texte constitue une régression sociale, puisqu'elle supprime le CHSCT pour ne faire qu'une seule entité.

Le Président estime que le Comité du SEDIF n'a pas à formuler d'avis sur les lois, il ne s'agit pas de l'Assemblée Nationale. Toutes les collectivités ont dû appliquer ce changement.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, indique que le tableau des effectifs est identique et adapté en fonction des avancements de grade, à une exception près : la création d'un poste de directeur des systèmes d'information. Cette création est souhaitée pour que le SEDIF puisse prendre le pari et l'engagement qui est le sien dans la future concession de service public, qui est très ambitieux en matière numérique.

Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis favorable unanime du Comité technique du SEDIF.

Il est procédé au vote.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

22. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, évoque la création d'un emploi non permanent liée à un surcroît de travail aux services techniques, en matière d'exécution budgétaire, et sollicite la création d'un emploi non permanent pour une durée d'une année pour pallier l'accroissement de la charge de travail.

Il est procédé au vote.

Le recours à un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est approuvé à l'unanimité.

23. SUBVENTION AU SYCTOM POUR LE CONGRES DE L'AMORCE 2022

Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, indique qu'il s'agit de répondre favorablement à une sollicitation du SYCTOM, coorganisateur du Congrès de l'AMORCE du 19 au 21 octobre 2022. A noter que l'ensemble des grands syndicats de la métropole participeront activement à cette manifestation. La subvention est de 25 000 € TTC.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, note qu'il représentait le SEDIF à ce congrès où il a salué le Président de l'AMORCE, qui ignorait que dans le conseil d'administration figurait le directeur général de Veolia eau France parmi des élus, ce qu'il déplore. Il est possible d'inviter Veolia dans des colloques, mais critique la présence de cet opérateur dans les instances. Tout s'est parfaitement bien passé.

Il est procédé au vote.

Le Comité adopte à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 25 000€ TTC au SYCTOM pour la tenue du 36ème Congrès de l'association AMORCE à Paris du 19 au 21 octobre 2022 sur le thème de la transition énergétique, de l'économie circulaire, des déchets et de la gestion durable de l'eau, et la passation de la convention correspondante.

Le Président rappelle que les délégués sont invités à signer les documents budgétaires

Le SEDIF sera présent au salon de l'AMIF 2022 les mardi 28 et mercredi 29 juin, au Parc des expositions de la Porte de Versailles. Comme les années précédentes, le Syndicat sera représenté sous la bannière des services publics urbains du Grand Paris, sur un stand mutualisé, avec le SIAAP, le SYCTOM, le SIGEIF, le SIPPEREC, Seine Grands Lacs. Ces grands syndicats au service de près de 10 millions de Franciliens ont plus que jamais vocation à conjuguer leurs expertises, leurs ingénieries humaines et industrielles, et à agir ensemble pour un territoire plus durable. Au vu des rumeurs récentes, il n'est pas mauvais que les grands syndicats qui ont fait l'Île-de-France soient rassemblés face à d'éventuelles modifications légales.

La traditionnelle visite d'été 2022 aura lieu à l'Usine de Méry-sur-Oise, dans le Val d'Oise, le vendredi 26 août, à l'invitation du Maire. Au cours de la matinée, les délégués pourront découvrir les principaux travaux en cours, la modernisation du poste de commande, la rénovation de l'unité de filtration et des

décanteurs. Le montant des travaux s'élève à 42 M€. Cette visite ouverte à tous les délégués du SEDIF se terminera par l'unité de nanofiltration, vitrine technologique du SEDIF.

Le Président rappelle que le SEDIF est le premier distributeur d'eau dans le monde à utiliser la filtration sur membranes. Personne n'était contre à l'époque et tous les grands syndicats à ce jour sont équipés de ce dispositif. D'autres conversions auront lieu pour la filière haute performance sur le chemin de Damas. La mise en place des membranes a 20 ans, et demandait du courage, avec un brevet américain garanti uniquement pour 5 ans. L'invitation officielle pour la visite d'été sera envoyée aux délégués prochainement.

Le Président rappelle que le prochain Comité aura lieu le jeudi 13 octobre au matin.

La séance est levée à 13 h 11.

.

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les –Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le secrétaire de séance,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris